

<p style="text-align: center;">Principes fondamentaux du réseau rural français relatifs à l'assemblée générale et à la Commission permanente</p>
--

Assemblée générale

Le texte des principes fondamentaux adoptés le 1^{er} avril 2008 définit l'assemblée générale :

« Elle réunit l'ensemble des représentants des organismes nationaux et les 26 référents régionaux. Elle est ouverte à tous les organismes nationaux agissant dans le champ du développement rural, après validation des copilotes. Sa composition est évolutive.

Peuvent être associées aux travaux de l'assemblée des personnes qualifiées pouvant apporter une expertise sur le développement rural comme par exemple des universitaires-chercheurs, des consultants engagés dans les travaux du réseau.

L'assemblée a pour objet de débattre des travaux du réseau : programme, bilan d'activités, méthodes de travail. Les différentes productions du réseau y sont restituées. Des propositions, des avis en termes de méthode et de contenu sont émis par l'assemblée.

Les organismes nationaux qui sont membres de l'assemblée ont également un rôle de diffusion des informations via leurs propres réseaux.

Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation des copilotes. Elle peut être réunie à la demande de ses membres ou sur proposition de la commission permanente.

L'ordre du jour de ses travaux est proposé par les copilotes ou par la commission permanente et complété à la demande de ses membres.

Il n'y a pas de quorum à réunir attaché à l'organisation des réunions de l'assemblée. Les copilotes s'obligent à adresser des convocations aux membres de l'assemblée au moins un mois avant la tenue d'une de ces réunions. »

Commission permanente

La Commission permanente se réunit environ 3 fois par an.

Rappel des principes fondamentaux

« La commission permanente est l'instance force de proposition pour les sujets à traiter (élaboration du programme de travail). Elle est l'instance décisionnelle (l'arbitrage final revenant aux copilotes uniquement en cas de désaccord).

Elle est chargée de décider des orientations, des thèmes à traiter et d'établir un plan de déroulement des travaux du réseau. Elle programme des opérations qui bénéficieront d'un cofinancement du FEADER. Elle se voit restituer régulièrement les travaux conduits et peut proposer des ajustements sur leur déroulement (dans la limite des engagements contractuels qui auraient pu être souscrits).

Elle est composée de 25 personnes.

La Commission permanente est une émanation de l'assemblée du réseau. Ses membres sont désignés suivant la méthode exposée en annexe.

Au niveau des thèmes de travail traités par le réseau, les thèmes peuvent être proposés par les régions, par les réseaux nationaux, par les copilotes notamment par l'intermédiaire de l'assemblée du réseau.

C'est la Commission permanente qui décide des thèmes à traiter.

En ce qui concerne la mise en œuvre des actions du réseau, des appels à projets peuvent être lancés sur la base des propositions de la Commission permanente. Pour chaque action à conduire, le choix sera fait par la commission permanente du maître d'ouvrage le mieux à même de réaliser l'action souhaitée. Le maître d'ouvrage sera bénéficiaire d'une aide pour réaliser l'action.

Les maîtres d'ouvrage pourront être des organismes par ailleurs membres de l'assemblée du réseau. Seront particulièrement recherchés des maîtres d'ouvrage porteurs d'un partenariat étroit entre organismes. »

Discussion de la Commission permanente du 21 octobre 2009

La Commission permanente du 21 octobre a formalisé plus précisément le mode de fonctionnement de la Commission permanente et des relations avec les groupes de travail.

Extrait du compte-rendu :

La procédure de sélection des projets financés par le réseau rural national est la suivante :

- a) Établissement d'une grille d'analyse des projets validée en commission permanente
- b) Lancement d'appels à propositions selon un mode opératoire validé en commission permanente
- c) Réception des projets par les groupes de travail et chefs de file (animateurs des groupes de travail) qui élaborent une proposition de classement en trois groupes : accepté (A) , refusé (C), à discuter (B).
- d) Tous les dossiers sont mis en ligne et seront disponibles sur le site du réseau, chaque membre de la CP peut en prendre connaissance et contester cette proposition de classement.
- e) La décision finale revient à la CP.
- f) Lors du choix, les candidats porteurs de projet éventuellement membres de la CP ou chef de file présentent les projets mais n'assistent pas aux débats.
- g) Si le chef de file n'est pas membre de la CP, il assiste à la CP mais ne vote pas.

Résolution soumise au vote le 17/12/09

Le mandat de la Commission permanente est étendu à 2 ans afin d'assurer une certaine stabilité dans le mode de fonctionnement.